

2024\_02\_06

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
- Vu la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur,
- Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°: 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,
- Considérant la délibération du conseil municipal en date du 7/07/2023 portant création d'un marché de plein vent,
- **Considérant la demande d'installation de la société LA VALENCIENNE,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : LIEU ET HORAIRES**

Le marché de plein vent a lieu le mardi, de 16h à 21h sur la place de l'église.  
Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors de cet emplacement.

**ARTICLE 2 : L'ABONNEMENT**

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé. Ces abonnements seront inscrits sur un registre dans l'ordre des réceptions.

L'abonné devra fournir les photocopies des documents permettant d'exercer une activité de distribution sur le domaine public, soit :

- Une pièce d'identité
- Justificatif d'une assurance responsabilité professionnelle
- Extrait de l'inscription au registre de commerce, ou des métiers ou chambre d'agriculture
- Photocopie de la carte professionnelle Ambulant validée depuis moins de deux ans, ou un titre de moins de trois mois.
- Photocopie de l'attestation des services fiscaux justifiant de leur qualité de producteur agricoles exploitant

### **ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS**

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement fixe doivent être formulées par écrit à monsieur le Maire de la commune.

Le maire ou son représentant a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement. Il se réserve le droit d'attribuer en priorité un emplacement à une profession qui ne serait pas représentée sur le marché.

L'abonné devra exposer uniquement les marchandises prévues dans l'attribution de la place. Il devra l'occuper personnellement, il lui est interdit de la prêter ou donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement

### **ARTICLE 4 : PRODUCTEURS**

Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot "PRODUCTEUR". Cette pancarte ne devra être apposée que sur les étalages vendant uniquement leur production.

### **ARTICLE 5 : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS**

Les emplacements sont délivrés gratuitement.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tout exposant ou ambulant utilisant l'électricité pour son activité s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 200€ couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Cette redevance sera facturée une fois par an, en fin d'année.

### **ARTICLE 6 : PROPETE**

L'abonné veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En fin de tenue des marchés, les usagers doivent laisser leur emplacement propre sans déchet.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

### **ARTICLE 7 : REVOCABILITE**

La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

### **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Monsieur le Maire de la commune de Fréjairolles, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréjairolles, le 02/02/2024.

Notifié à Laurence SEVAGANY et José PAYET

Le 16/02/24  
Lu et approuvé,  
Suivent es signatures

Lu et approuvé  
  


Jérôme CASIMIR  
Maire

